



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 67229

Texte de la question

M Jacques Rimbault interroge M le ministre de la defense sur le probleme de la grille indiciaire de la gendarmerie. La transposition de la grille Durafour aux personnels de la gendarmerie reconnait la specificite du metier pour le grade de gendarme mais en ecarte les grades. Il s'ensuit des inegalites inacceptables et deux gendarmeries, celle des gendarmes a parite avec les gardiens de la paix, alignee sur la fonction publique, et celle des grades et officiers, alignee sur la fonction militaire, moins avantageuse. Cette situation menace a breve echeance l'encadrement, donc l'avenir de la gendarmerie. Pour retablir un bon equilibre dans la hierarchie, l'Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG) a etabli un projet de grille sous-officier qui donne a chaque grade l'indice terminal qui lui correspond en excluant les echelons exceptionnels de gendarme et d'adjudant-chef. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable le remodelage et l'amelioration de la grille en prenant pour base le projet UNPRG.

Texte de la réponse

Reponse. - La parite police-gendarmerie n'existe aujourd'hui que pour les grades de gardien de la paix et de gendarme. La situation des grades de la gendarmerie fait toutefois l'objet de la meme attention que celle portee aux gendarmes. En effet, les grades de la gendarmerie ont une grille commune avec celle des sous-officiers des armees classes a l'echelle de solde no 4 et ont beneficie, depuis 1975, de toutes les mesures d'amelioration de cette grille, notamment de la creation du corps des majors. Des ameliorations significatives sont prevues au titre de cette grille indiciaire des sous-officiers et donc des grades de la gendarmerie dans le cadre de la transposition aux personnels militaires des dispositions du protocole Durafour. C'est ainsi que les adjudants promus au grade d'adjudant-chef beneficeront de deux echelons supplementaires crees a compter du 1er aout 1996, l'un apres vingt-cinq ans de service (indice 462), l'autre exceptionnel pour un contingent de 15 p 100 des effectifs du grade (indice 472). Les relevements indiciaires dans chaque echelon vont de 9 a 34 points. En ce qui concerne les majors, dont la grille indiciaire continuera a se derouler sur vingt-neuf ans de service, ils beneficeront d'une reevaluation indiciaire pour rejoindre le nouveau plafond de la categorie B ; l'echelon exceptionnel se situera a l'indice 511, ce qui correspond a un relevement de 27 points. Ces dispositions sont completees par l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire qui permet de mieux remunerer les titulaires de nombreux postes de responsabilite, en particulier parmi les sous-officiers et ceux qui exigent une technicite particuliere.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67229

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 557